



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2004

Cinquante-huitième session

Point 125 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/58/575)]

58/250. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/262 du 15 février 2002, 56/287 du 27 juin 2002, 57/283 A du 20 décembre 2002 et 57/283 B du 15 avril 2003,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'assurer le respect de la parité des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant également les dispositions relatives aux services de conférence de ses résolutions sur le multilinguisme,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences¹ et les rapports du Secrétaire général sur la question²,

Ayant également examiné le premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005³, en particulier le paragraphe I.84, ainsi que le deuxième rapport du Comité consultatif⁴,

I

Calendrier des conférences et réunions

1. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Comité des conférences ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 32 (A/58/32).

² A/58/194 et Corr.1 et 2, A/58/213, A/57/783 et A/57/809.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr.1).

⁴ A/58/7/Add.1 et Corr.1. Pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 7A.

2. *Approuve* le projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2004-2005, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences⁵, compte tenu des observations formulées par le Comité et sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 2004-2005 les modifications qui pourront être nécessaires du fait des mesures et décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-huitième session ;

4. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées dans ses résolutions 53/208 A, 54/248, 55/222, 56/242 et 57/283 B en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe et les fêtes de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et prie tous les organes intergouvernementaux de respecter ces décisions lorsqu'ils programmeront leurs réunions ;

II

A. Utilisation des services et installations de conférence

1. *Note* l'amélioration du taux d'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, comme suite aux dispositions du paragraphe 21 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, et prie le Secrétaire général de continuer d'étudier toutes les formules qui pourraient permettre d'intensifier encore l'utilisation du centre de conférences ;

2. *Prie* le Comité des conférences de consulter les organes dont le coefficient d'utilisation des ressources qui leur ont été affectées en matière de services de conférence a été, lors de leurs trois dernières sessions, régulièrement inférieur au seuil fixé, afin de présenter les recommandations voulues pour assurer une utilisation optimale de ces ressources, et prie instamment les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisent les ressources qui leur ont été affectées de collaborer plus étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat et d'envisager, le cas échéant, de modifier leur programme de travail, notamment en l'ajustant pour tenir compte des données d'expérience concernant les points de l'ordre du jour récurrents, en vue de remédier aux facteurs qui contribuent à la sous-utilisation de leurs ressources ;

3. *Se félicite* des efforts qui sont faits pour améliorer le taux d'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général⁶ ;

4. *Rappelle* ses résolutions antérieures, notamment le paragraphe 9 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, et réaffirme que toutes les réunions des organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi doivent se tenir dans cette ville, sauf dérogation accordée par elle-même ou, en son nom, par le Comité des conférences ;

5. *Engage à nouveau* le Secrétaire général à continuer d'intensifier l'action menée par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour favoriser la tenue d'un plus grand nombre de réunions dans ses locaux ;

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 32 (A/58/32), annexe II.

⁶ A/57/809.

6. *Décourage vivement* toute proposition d'accueillir une réunion qui serait contraire à la règle selon laquelle les organes doivent se réunir dans la ville où ils ont leur siège, particulièrement en ce qui concerne l'Office des Nations Unies à Nairobi et les autres centres des Nations Unies dont le taux d'utilisation des ressources est faible ;

7. *Souligne* que tous les lieux d'affectation doivent être dotés de ressources suffisantes pour pouvoir exécuter efficacement et rationnellement leurs mandats respectifs ;

8. *Se déclare à nouveau préoccupée* par la lenteur avec laquelle les postes encore vacants dans les services d'interprétation et de traduction de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont pourvus, demande que ces postes soient pourvus rapidement et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

9. *Déplore* les difficultés, en particulier les retards, qui ont empêché de doter le Groupe arabe de la Section d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi d'un effectif complet et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que les postes vacants soient pourvus sans plus tarder et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

10. *Note* l'importance que revêtent les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pour le bon fonctionnement des sessions des organes intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les demandes de services de conférence pour des réunions de ces groupes soient satisfaites dans la mesure du possible ;

11. *Note avec préoccupation* que le taux de prestation de services d'interprétation lors des réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres a diminué ;

12. *Note avec satisfaction* que, d'après la méthode actuellement utilisée pour établir les statistiques, 100 p. 100 des demandes d'installations de conférence présentées par les groupes régionaux et d'autres groupes importants d'États Membres ont été satisfaites ;

13. *Souligne* qu'il importe de fournir aux États Membres, dans tous les lieux d'affectation, des services de la plus haute qualité et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier aux disparités actuelles entre les lieux d'affectation en ce qui concerne la qualité des services de conférence ;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'indiquer dans ses rapports les taux d'utilisation des services d'interprétation et des installations de conférence dans tous les lieux d'affectation ;

15. *Note* que le Secrétaire général a présenté son rapport⁷ comme suite au paragraphe 14 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, où elle a réaffirmé sa décision de prévoir au budget de l'exercice biennal 2004-2005 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie ;

⁷ A/58/397.

B. Réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

2. *Se félicite* des premières mesures prises par le Secrétaire général pour appliquer les réformes présentées dans son rapport⁸ conformément à la section II. B de sa résolution 57/283 B, et l'encourage à continuer d'appliquer les mesures prévues au paragraphe 52 de son rapport sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat⁹, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Réitère* la demande qu'elle a formulée au paragraphe 12 de la section II.B de sa résolution 57/283 B ;

4. *Souligne* que la réforme du Département doit viser à améliorer la qualité de la documentation et à assurer sa publication en temps voulu, ainsi qu'à améliorer la prestation et la qualité des services de conférence fournis aux États Membres, afin de répondre à leurs besoins de manière aussi efficace et rationnelle que possible et conformément à ses résolutions sur la question ;

5. *Souligne également* que la réforme du Département devrait aussi viser à accroître la productivité du Département dans la prestation de tous les services qu'il est chargé d'assurer, conformément à ses résolutions sur la question ;

6. *Note* que la réforme comprendra une étude d'ensemble de la gestion globale intégrée, conformément au paragraphe 8 de la section II.B de sa résolution 57/283 B, qui sera entreprise en consultation avec le Bureau des services de contrôle interne et avec l'entière participation de tous les lieux d'affectation, dans le cadre d'un processus de collaboration et de consultation visant à dégager des conclusions à la fois pratiques et générales, et prie le Secrétaire général de la tenir informée de cette question, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures efficaces en vue de renforcer le système de responsabilisation au sein du Secrétariat, afin de faire en sorte que les documents à traiter soient présentés en temps voulu, et de lui soumettre à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport d'ensemble sur la question ;

8. *Note* que le Secrétaire général a l'intention de créer au Secrétariat un groupe de travail à large participation qui sera chargé de réaliser une étude globale des normes de production et de la mesure des résultats, et qu'il compte lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

9. *Prie* le Secrétaire général de procéder à une étude des coûts-avantages de l'établissement de comptes rendus analytiques et de passer en revue la liste des organes qui y ont droit, en consultation étroite avec tous les organes intergouvernementaux intéressés, en vue d'évaluer la nécessité d'établir ces documents et de déterminer s'il serait possible de le faire de manière plus efficace et

⁸ A/57/289.

⁹ A/58/213.

plus rentable, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les travaux en cours et prévus concernant les normes de production et la mesure des résultats portent spécifiquement sur la mise au point de méthodes et d'indicateurs quantitatifs permettant d'évaluer la productivité, l'efficacité et la rentabilité des services fournis, compte tenu également de leur qualité, et le prie de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les travaux en cours et prévus concernant les normes de production et la mesure des résultats portent spécifiquement sur la mise au point de méthodes et d'indicateurs qualitatifs permettant d'évaluer la productivité, l'efficacité et la rentabilité des services fournis, et le prie de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

12. *Considère* que la satisfaction des États Membres est un indicateur de performance clef pour la gestion des services de conférence, et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer une démarche axée sur l'utilisateur pour élargir la portée de la gestion des performances, et de lui faire des propositions visant à incorporer les résultats d'une telle démarche dans les méthodes de gestion des performances du Département, et le prie d'incorporer les résultats de cette démarche, ainsi que ceux de sa propre évaluation interne du Département, dans les propositions qui viseront à améliorer le fonctionnement du Département ;

III

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Souligne* l'importance de la parité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Réaffirme* la section B de sa résolution 52/214 et souligne que la réduction de la longueur des rapports ne doit en aucun cas compromettre la qualité de la présentation ou le contenu des documents ;

3. *Note* que les rapports qui n'émanent pas du Secrétariat constituent l'essentiel de la documentation publiée¹⁰ et prie le Secrétaire général d'examiner les moyens de faire respecter la règle limitant le nombre de pages des documents, et de lui faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

4. *Note également* qu'à la cinquante-huitième session les délais de publication des documents ont été un peu mieux respectés ;

5. *Note avec préoccupation* que la règle des six semaines relative à la publication des documents n'est pas strictement observée, en raison notamment de la soumission tardive des documents par les départements auteurs, en violation des règles en la matière, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures correctives pour faire en sorte que le délai prescrit soit dûment respecté, vu l'impact de la publication tardive des documents sur le fonctionnement des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ;

¹⁰ Voir A/57/228, par. 79 à 86.

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les règles concernant la distribution simultanée des documents dans toutes les langues officielles soient dûment suivies en ce qui concerne l'affichage de la documentation des organes délibérants sur le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 ;

7. *Note avec inquiétude* le paragraphe 61 du rapport du Secrétaire général¹¹, réaffirme qu'il ne doit y avoir aucune dérogation à la règle exigeant que les documents soient distribués dans toutes les langues officielles, et souligne le principe selon lequel tous les documents officiels doivent être distribués simultanément dans toutes les langues officielles avant d'être affichés sur des sites Web de l'Organisation ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles ;

9. *Demande également à nouveau* au Secrétaire général de veiller à ce que les traductions, par principe, procèdent du génie propre à chaque langue sans toutefois sacrifier à la concordance des résolutions ;

10. *Rappelle* les paragraphes 25, 26 et 27 de la section III de sa résolution 57/283 B, regrette que le rapport demandé au paragraphe 28 de cette résolution n'ait pas été présenté, prie instamment le Secrétaire général d'informer sans tarder les États Membres de l'issue des consultations engagées à ce sujet, et décide de revenir sur cette question à sa cinquante-neuvième session ;

11. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de donner pour instruction à tous les départements de faire figurer dans les rapports émanant du Secrétariat les éléments suivants :

- a) Un résumé du rapport ;
- b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres mesures proposées ;
- c) Un rappel des faits utiles à connaître ;

12. *Encourage* les organes intergouvernementaux et les organes d'experts à inclure les éléments susmentionnés, selon qu'il conviendra, dans les rapports qu'ils lui présentent ;

13. *Demande* que, dans tous les documents présentés aux organes délibérants par le Secrétariat, des organes intergouvernementaux ou des organes d'experts, pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations soient imprimées en caractères gras ;

14. *Note avec préoccupation* le retard avec lequel paraissent les procès-verbaux et comptes rendus analytiques de séances et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation, de façon que ces documents soient publiés en temps voulu ;

15. *S'inquiète* du non-respect de l'article 59 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les résolutions

¹¹ A/58/194 et Corr.1 et 2.

qu'elle a adoptées soient communiquées aux États Membres dans les quinze jours suivant la clôture de la session ;

16. *Note avec préoccupation* la baisse du pourcentage des documents de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale qui sont publiés en arabe, et prie le Secrétaire général de faire immédiatement le nécessaire pour que tous les documents et publications de la Commission soient publiés en arabe au cours de l'exercice biennal 2004-2005 ;

17. *Réaffirme* la section B de sa résolution 52/214 et souligne à nouveau que la réduction de la longueur des documents ne doit en aucun cas compromettre la qualité de la présentation ou le contenu, et que, dans le cas de rapports récapitulatifs, cette réduction doit être opérée avec souplesse ;

IV

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Note avec préoccupation* les taux élevés d'autorévision dans certaines langues officielles, ainsi que les problèmes de traduction constatés dans certaines langues ;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il actualisera les normes de production, de se pencher sur la question des taux d'autorévision, pour que ceux-ci soient maintenus dans des limites compatibles avec les exigences de qualité de la traduction dans toutes les langues officielles ;

3. *Rappelle* la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général au paragraphe 1 de la section IV de sa résolution 55/222 ;

V

Technologie de l'information

1. *Souligne* que l'objectif premier de l'adoption de nouvelles technologies doit être d'améliorer la qualité, la production, la productivité et l'efficacité des services de conférence, conformément aux mandats émanant des organes délibérants ;

2. *Note* que, jusqu'à présent, les divers lieux d'affectation ont relativement bien réussi à intégrer la technologie de l'information dans les systèmes de gestion et de traitement de la documentation ;

3. *Note également* la situation particulière de l'Office des Nations Unies à Nairobi, invite instamment le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour que les pratiques, systèmes et technologies modernes en matière de gestion des conférences et de documentation soient appliqués au niveau institutionnel dans tous les lieux d'affectation, et le prie de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

VI

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité des conférences, à sa prochaine session, un rapport récapitulatif toutes les mesures prises comme suite aux dispositions de la présente résolution ;

2. *Rappelle* la nécessité d'envisager l'examen biennal ou triennal des points figurant à l'ordre du jour de la Cinquième Commission, conformément aux directives relatives à la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale

énoncées à l'alinéa *c* du paragraphe 5 de l'annexe I de sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 et dans sa résolution 58/126 du 19 décembre 2003 consacrée à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ;

3. *Prie* le Secrétaire général, dans le contexte du paragraphe 2 ci-dessus, de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des propositions concernant la possibilité d'examiner ce point tous les deux ans.

*79^e séance plénière
23 décembre 2003*